



Comportements à adopter

- Toute entreprise doit être sensibilisée aux problèmes de concurrence pouvant survenir lors des procédures d'adjudication. La consultation des documents rédigés par le Conseil de la concurrence constitue une première étape de sensibilisation ;
- Les entreprises soumissionnaires doivent être vigilantes en ce qui concerne les prises de contacts entre elles et les informations échangées ;
- Toute entreprise ayant connaissance de comportements suspects peut les dénoncer au Conseil de la concurrence ou aux pouvoirs adjudicateurs ;
- Devant le Conseil de la concurrence, une entreprise peut obtenir, sous certaines conditions, une réduction, voire une immunité d'amende, si elle dénonce la pratique et coopère avec lui durant toute la procédure.

La collusion est sévèrement réprimée par les normes nationales et européennes.



La collusion dans les marchés publics

Entreprises

Si vous êtes au courant, lors d'une procédure d'adjudication, d'un comportement suspect, informez au plus vite le Conseil de la concurrence.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre guide « L'interdiction de la collusion dans les marchés publics – Guide à l'attention des entreprises ».

34-38, avenue de la Liberté
L-1930 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-84174
info@concurrence.public.lu

Adresse postale :
B.P: 856
L-2018 Luxembourg





Les marchés publics désignent les contrats par lesquels les pouvoirs adjudicateurs se fournissent en biens et en services. Ils se répartissent en marchés de travaux, de fourniture ou de services.

Les marchés publics servent les intérêts de tous, permettant le bon fonctionnement et le développement des services publics.

Financés par les recettes publiques, ces marchés doivent permettre à l'adjudicateur d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix afin d'économiser les ressources et accroître les investissements. Cela nécessite une véritable concurrence dans les procédures d'adjudication.

Toutefois, il arrive que certaines entreprises ne veulent pas se soumettre aux règles de la concurrence et optent pour la collusion, afin de tromper les pouvoirs adjudicateurs à leur profit.

En raison de ses effets néfastes, la collusion est sévèrement réprimée par les normes nationales et européennes. Il est nécessaire de sensibiliser les entreprises soumissionnaires aux problèmes de concurrence qu'elles peuvent créer lors de telles procédures.



Soyez prudents

La collusion a des effets néfastes

La collusion engendre des pertes considérables pour les ressources publiques, au détriment des soumissionnaires honnêtes et de la société dans son ensemble.

La collusion est omniprésente

La collusion affecte de nombreux services publics, comme la construction ou les transports.

La collusion est sévèrement punie

Le Conseil de la concurrence peut imposer des amendes, dont le montant peut se chiffrer jusqu'à 10% du chiffre d'affaires des entreprises impliquées.

D'autres sanctions sont prévues. Elles peuvent sévèrement impacter les entreprises.

La collusion est réelle

Le Conseil de la concurrence a déjà eu à traiter d'affaires de collusion dans les marchés publics.

La collusion peut être évitée

Une sensibilisation efficace permet d'amoindrir les risques de collusion.



Formes de collusion

- Une entreprise soumet une offre factice pour privilégier celle d'une autre entreprise (offre de couverture) ;
- Une entreprise retire son offre préalablement déposée, ou refuse de soumissionner, au profit de celle d'un concurrent (suppression d'offres) ;
- Les entreprises limitent leur participation à certains appels d'offres selon un schéma convenu (rotation d'offres ou répartition de marchés).

Effets de la collusion

- **Pour les acheteurs publics** : la collusion entraîne un prix plus élevé, une qualité et/ou une innovation moindre de la part des entreprises soumissionnaires ;
- **Pour les contribuables** : ils assistent à une mauvaise allocation des recettes publiques ;
- **Pour les entreprises responsables de collusion** : les entreprises peuvent être gravement sanctionnées ;
- **Pour les entreprises victimes de la collusion** : les soumissionnaires « honnêtes » peuvent se voir priver de l'attribution d'un marché.

Sanctions prévues

- Les soumissionnaires concernés peuvent être évincés des procédures d'adjudication pendant un certain laps de temps ;
- Le pouvoir adjudicateur peut annuler la procédure en cas de concertation sur les prix ;
- En application du droit de la concurrence, les entreprises responsables peuvent être condamnées au paiement d'une amende ;
- Les entreprises responsables peuvent être condamnées au paiement de dommages et intérêts ;
- Le Code pénal prévoit une peine d'emprisonnement ainsi qu'une amende en cas d'atteinte à la liberté des soumissions par violence ou menaces.

